

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
du bassin versant aval du Gardon  
Commune de DOMAZAN

Réf. : Enquête publique du 29 avril au 1<sup>er</sup> juin 2016 suivant l'arrêté préfectoral n° 2016 - DDTM- SEI- RI- 0009

### **ANNEXES AU RAPPORT**

### **DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Rapport établi le 30 juin 2016**

Commission d'enquête :

Président : Jean-Louis BLANC

Membres titulaires : Mme Jeanine RIOU ; MM. Sigismond BLONSKI, André CARRIERE, Patrick LETURE

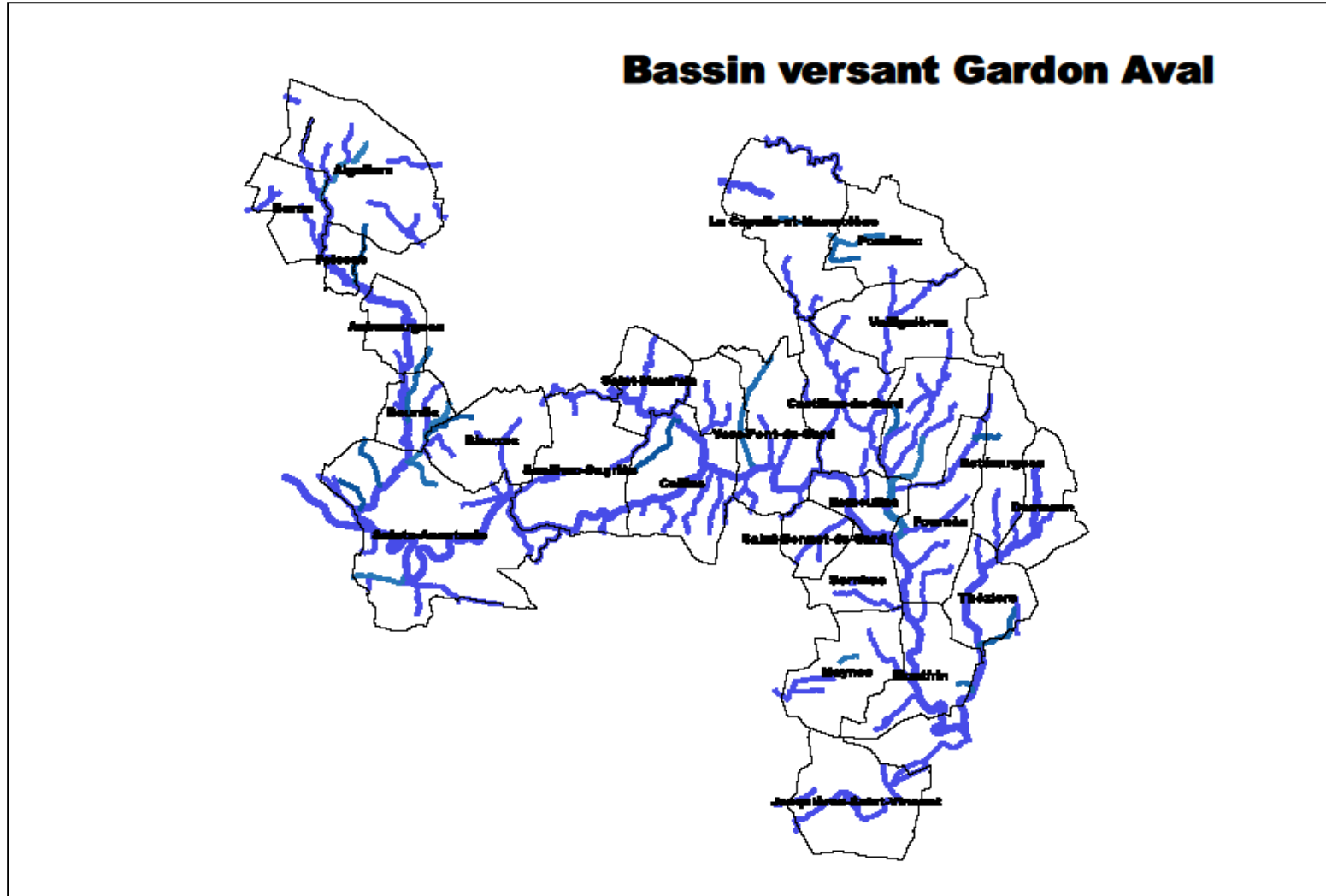




### III. ANNEXES

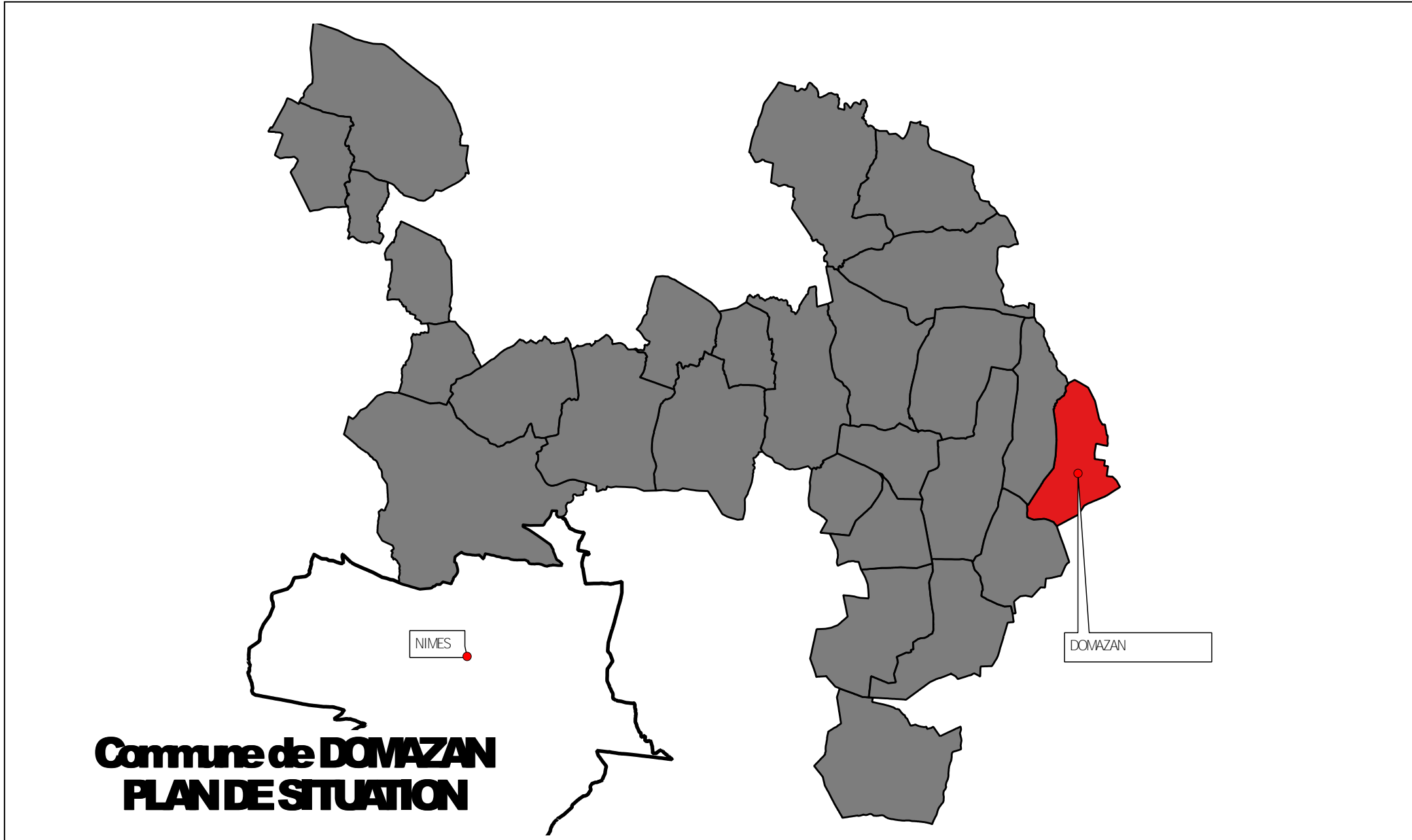
#### 1. Documents graphiques

##### 1.1. : Bassin versant Gardon Aval

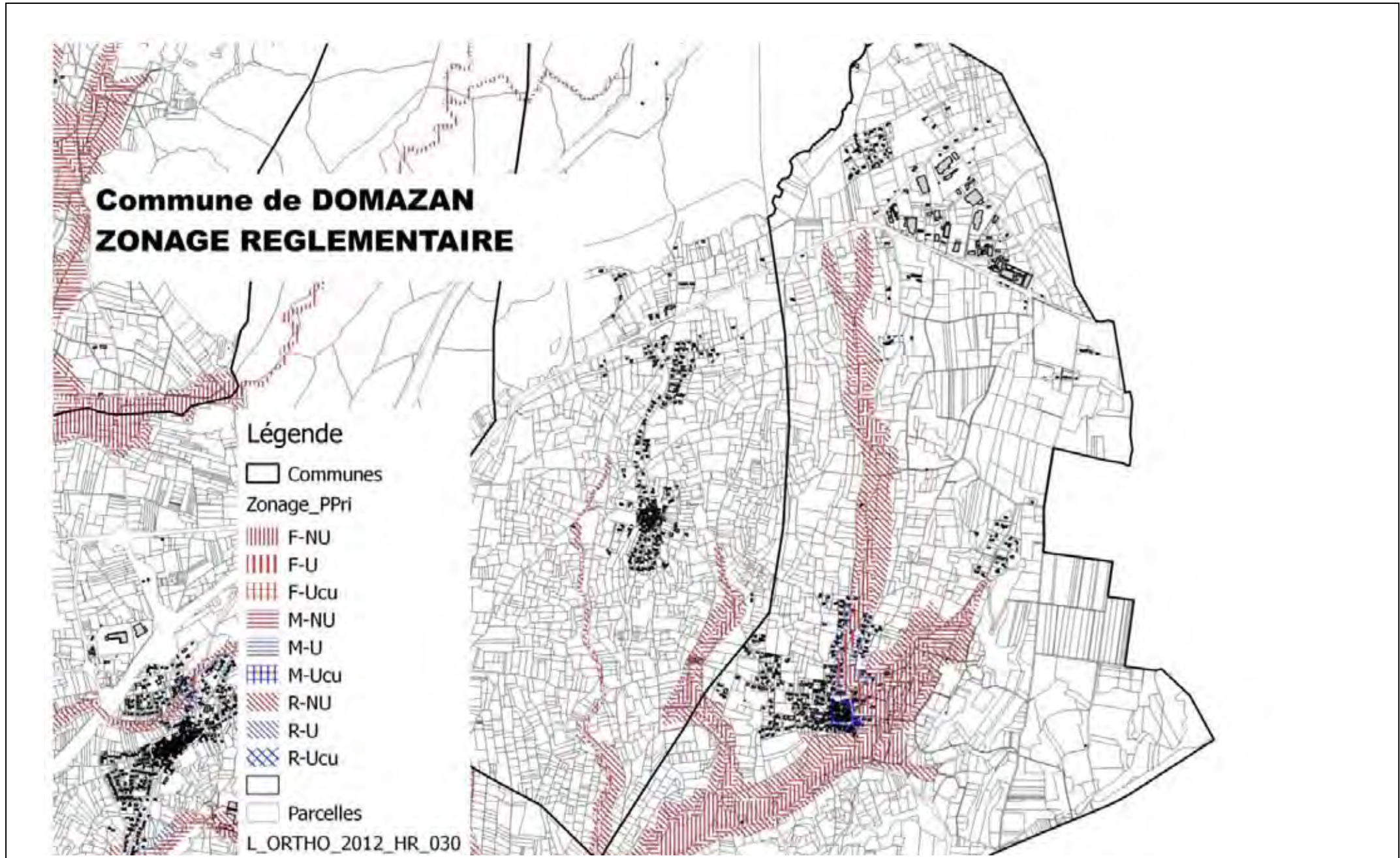


Plan de Prévention des Risques d’Inondation « Gardon aval »  
 Commune de Domazan                      Enquête publique avril – juin 2016

1.2. : Plan de situation de la commune



### 1.3. Zonage réglementaire de la commune



## 2. Organisation de l'enquête

### 2.1. Décision du Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/10/2015

N° E15000109 /30

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### **Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

*L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argeliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières et Vers Pont du Gard ;*

Vu le code de l'environnement ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### **Président :**

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

#### **Membres titulaires :**

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129)











document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément une copie de leur rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de DOMAZAN, siège de l'enquête publique.

#### **Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de DOMAZAN et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

#### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de DOMAZAN et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **Article 12: exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de DOMAZAN,  
Le Président de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.85.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## 2.3. Arrêté préfectoral Lettre DDTM Prolongation des délais



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Julien Renzini  
☎ 04 66 62 63 62  
Mél julien.renzini@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

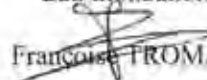
Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise TROMAS

89 rue Weber – 30007 NIMES CEDEX  
Tél. 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.usiv.fr](http://www.gard.usiv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

### 3. Concertation préalable

#### 3.1. Bilan de la concertation



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : J. Renzoni  
☎ 04.66.62.65.62

Courriel : [julien.renzoni@gard.gouv.fr](mailto:julien.renzoni@gard.gouv.fr)

Nîmes, le

01 FEV. 2016

#### BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI DE DOMAZAN

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0015 du 26 novembre 2013 Portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de DOMAZAN.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

#### La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitaient l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard - 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. }







### L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 29 avril au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, en mairie.


À l'issue de ces 34 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de DOMAZAN, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

P.O

Le Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
Lydia VAUTIER





## 4.2. Annonces légales

Midi Libre | www.midilibre-legales.com  
VENDREDI 8 AVRIL 2016

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques  
d'inondation de la commune de Domazan

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-009 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Domazan.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Domazan (Hôtel de ville, avenue des Miougraniers), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du vendredi 29 avril au mercredi 1er juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 12 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 1er juin 2016, de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Domazan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Domazan et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Domazan sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Midi Libre | www.midilibre-legales.com  
SAMEDI 30 AVRIL 2016

Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques  
d'inondation de la commune de Domazan

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-009 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Domazan.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Domazan (Hôtel de ville, avenue des Miougraniers), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du vendredi 29 avril au mercredi 1er juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 12 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 1er juin 2016, de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Domazan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Domazan et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Domazan sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général, Denis OLAGNON

## 10 La Marseillaise / Dimanche 10 avril 2016



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune de DOMAZAN

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-009 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal

Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de DOMAZAN (Hôtel de ville, avenue des Miougraniers), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du vendredi 29 avril au mercredi 1er juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 12 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 1er juin 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de DOMAZAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de DOMAZAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016  
Pour le Préfet, le secrétaire général  
Denis OLAGNON

## 8 La Marseillaise / Mercredi 4 mai 2016



### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune de DOMAZAN

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-009 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de DOMAZAN (Hôtel de ville, avenue des Miougraniers), siège de l'enquête, pendant 34 jours, du vendredi 29 avril au mercredi 1er juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 12 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 1er juin 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de DOMAZAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de DOMAZAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>


À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016  
Pour le Préfet, le secrétaire général  
Le Préfet  
Denis OLAGNON





## 4.5. Affichage municipal

  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
 de la commune de DOMAZAN**

Par arrêté n°2016-0604-JE1 - RE - 009 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick METURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de DOMAZAN (Hôtel de ville, avenue des Miougraniers), siège de l'enquête, pendant 34 jours : du vendredi 29 avril au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 12 mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

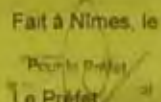
Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de DOMAZAN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de DOMAZAN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de DOMAZAN sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31/03/2016

  
 Le Préfet

## 5. Avis des personnes publiques

### 5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)



Nos Réf. : 2016/085/EB/PO  
 Classement : 4.80  
 Dossier suivi par EB

Monsieur le Préfet  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service Eau Inondation  
 89 Rue Wéber  
 CS 52002  
 30907 NIMES Cedex 2

SEI  
 Courrier arrivé le

11 AVR. 2016

**Objet** : Plans de prévention des risques d'inondation  
 des 27 communes du bassin versant aval du Gardon

Direction Départementale des  
 Territoires et de la Mer

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

*Pour l'ensemble des PPRi des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ».*

*Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre.*

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRi du bassin versant aval du Gardon sous réserve de ces modifications dans le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

La Présidente  
 La Présidente  
 Jeannine BOURRELY.

370 rue de la Galère  
 BP 1228  
 34097 MONTPELLIER CEDEX 5  
 Tél : +33 (0)4 67 41 60 10 - Fax : +33 (0)4 67 41 60 11  
 Email : languedocroussillon@crpf.fr - www.forstprivée.france.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
 Etat assaini et agréé national (rég. par l'arrêté L321-1 du Code Forestier)  
 GIRET - RD 052 355 00361 - APE 8413Z  
 TVA Intracommunautaire FR 75182092355





## 5.2. Chambre d'Agriculture du Gard



Siège Social  
 Mas de l'Agriculture  
 1120, route de Saint Gilles  
 BP 80054  
 30023 Nîmes cedex 1  
 Tél : 04 66 04 50 60  
 Fax : 04 66 04 50 61

SEI  
 Courrier arrivé le  
**25 AVR. 2016**  
 Direction Départementale des  
 Territoires et de la Mer

**COPIE**

Monsieur le Préfet  
 Préfecture du Gard  
 10 avenue Feuchères

**30045 NIMES Cedex 9**

Nîmes, le 22 Avril 2016

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB

Objet. :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) – Gardon Aval  
 27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.

Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Etablissement public  
 loi du 31/01/1924  
 Siret 183 000 041 00032  
 APE 9411Z  
<http://www.gard.chambagri.fr>





Des adaptations significatives ont été réalisées, notamment la zone de danger n'intègre désormais que l'aléa fort, la zone de précaution réunissant l'aléa modéré et l'aléa résiduel.

Cette modification est importante dans le sens où elle a conduit à autoriser en aléa modéré des constructions jusqu'alors interdites, hangars agricoles, hors habitation, hors accueil du public et ateliers de transformation agro-alimentaire.

La possibilité de créer des sièges d'exploitation et des chambres d'hôtes en zone d'aléa résiduel a été introduite.

Si ces avancées sont non négligeables elles ne permettent pas toutefois d'assurer la pérennité des exploitations présentes et le développement de l'agriculture dans ces zones.

Nous défendons le principe d'une possibilité de construire sous le respect de la prise en compte le risque d'inondation dans tout projet, comme indiqué dans les annexes.

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre en aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en Rdc et habitation à l'étage).

Dans les zones d'aléa modéré et résiduel toute possibilité de constructions, dimensionnées aux besoins justifiés des exploitations, et avec des conditions de réalisation différenciées en matière de calage par rapport à la PHE.

### **Concernant les Mesures sur les biens et les activités existants**

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRI que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU, puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Nous prenons acte que notre demande de non obligation de mise en place de batardeaux dans les bâtiments agricoles soit retenue (étanchéité du bâtiment non assurée). Elle semble devoir être limitée aux seules habitations (page 43, projet de règlement). Cette disposition pourrait être recommandée pour les caveaux de vente et les bureaux.

De même nous notons que vous avez autorisé l'arrimage des cuves de fuel comme mesure de réduction de la vulnérabilité plutôt que la solution plus contraignante de leur mise hors eau. Cette dernière mesure est limitée aux seuls produits chimiques ou polluants



Nous constatons que la sécurisation des systèmes électriques et la mise hors eau des climatisations sont en mesures recommandées et non obligatoires. Par voie de conséquence ces mesures n'ouvriront pas droit à un accompagnement financier de l'Etat.

**En conclusion**, au vu du règlement proposé, et des conditions très restrictives malgré les avancées effectuées, pour le maintien et le développement des exploitations sur l'ensemble des communes du Bassin versant du Gardon aval, nous ne pouvons **qu'émettre un avis défavorable** en l'état du projet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à nos demandes, fondées sur les spécificités de notre activité économique et essentielles pour la survie d'une grande partie des exploitations agricoles en zone inondable.

Restant à votre entière disposition pour vous rencontrer sur cette thématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le Président,

Dominique GRANIER

### 5.3. Conseil départemental du Gard



[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

Nîmes,  
le 17 MAI 2016

**Le Président**  
**Direction Générale**  
**adjointe**  
**de l'Economie**  
**Aménagement du**  
**territoire et**  
**Environnement**  
**Direction de l'Eau,**  
**l'Environnement et**  
**l'Aménagement Rural**

**Service de l'Eau et des**  
**Rivières**

Affaire suivie par  
 Sabine CHARPIAT  
 Tél : 04 66 76 77 35  
 Fax : 04 66 76 79 31  
 Mail : [sabine.charpiat@gard.fr](mailto:sabine.charpiat@gard.fr)

Références:  
 DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

**Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

**Le Président**

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC  
 Président de la commission d'enquête

Pour le Président du Conseil Départemental  
 Pré de l'Eau,  
 Le Directeur de l'Eau, l'Environnement et  
 l'Aménagement Rural


Nicolas BOUTETZ





## 6. Avis de la commune

### Délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2016  
 Reçu en préfecture le 15/04/2016  
 Affiché le   
 ID : 030-213001035-20160413-2016\_342-DE

2016-342

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

SEANCE DU 13 AVRIL 2016

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Date de la convocation : 08/04/2016

L'an DEUX MILLE SEIZE  
 le 13 avril à 20h30,  
 Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
 présidence de Louis DONNET, Maire.

**OBJET**  
 de la DELIBERATION

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, M  
 DONNET Louis, M FAYAD Ghassan, M MANGIN Jean-Baptiste,  
 Mme FLAVIGNY Ghislaine, M PUYBAREAU Igor, M SENOT  
 Laurent, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, M  
 SCHMITT Yann, M REYNAUD Guillaume, Mme DELAY Marie-  
 Anne

Absents : M MEGER Jean-Luc, Mme GONOD Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des  
 Collectivités Territoriales, Mme COLLOMB Valérie a été nommée  
 secrétaire.

#### AVIS PPRI

Monsieur le Maire explique que le conseil doit produire un avis  
 concernant le projet de PPRI avant le 24 avril (soit 2 mois après la  
 réception du courrier des services compétentes) et rappelle que le PLU  
 a été élaboré en phase avec ce projet, toutefois la lecture attentive du  
 dossier incite à émettre des commentaires :

- Dans le tableau de synthèse des débits calculés pour les crues  
 2002 et centennale pour les points BR1 à BR4 issu de l'analyse et  
 localisation de la crue de référence, nous constatons que,  
 contrairement à ce qui a été évoqué par les services de l'état, et  
 compte tenu des incertitudes des modèles non évoqués, le dossier  
 notifiant la crue de 2002 pourrait être considérée comme la crue de  
 référence. En effet, les débits calculés pour 2002 et pour la crue  
 centennale sont très proches et indiquent, compte tenu des incertitudes  
 du modèle, un écart de 3m/s sur un débit total de 100m/s. Ceci peut



Envoyé en préfecture le 15/04/2016  
 Reçu en préfecture le 15/04/2016  
 Affiché le  
 ID : 030-212001035-20160415-2016\_342-DE

2016-342

cela est prévu dans le cas du PPRI. A titre d'exemple, lors de la crue de 2002, les témoignages des habitants de la route de Signargues ont pour la plupart indiqué que cette route était recouverte d'eau non pas par le débordement du Briançon mais par les ruissèlements des fonds dominants. Ainsi, dans ces secteurs, le modèle hydraulique devrait prendre en compte un aléa modéré ou fort par ruissèlement et non pas un aléa modéré par débordement voire faible sur le flan ouest. Cette observation conduit également à demander une modification du classement des zones dans le centre du village (rue des vigneron, rue de l'alambic, avenue des miougraniers et avenue des marronniers) dont le risque relève préférentiellement du risque ruissèlement. En conséquence une clarification de la doctrine doit être faite, et une étude complète sur le risque de ruissèlement couplée au débordement devrait être entreprise pour pouvoir affiner clairement les contours de ces deux risques qui ont fréquemment les mêmes conséquences pour les riverains.

Par ailleurs le Maire regrette l'absence du libellé du symbole utilisé sur les terres autour du village et sur les route (point bleu) dans la planche 52 du document architecture du modèle hydraulique.

Afin de répondre à la demande d'avis,  
 le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :  
**DONNE** un avis favorable avec les commentaires cités au-dessus en réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Le Maire, Louis DONNET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Et publication ou notification



### **Concernant les mesures sur les biens et les activités existants**

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

### **Concernant les règlements**

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction ( hangar en RDC et habitation à l'étage).

### **Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)**

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues. Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fournie par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

#### **1.3 Communauté de communes du Pont du Gard du 11 avril 2016**

(Parvenue hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête. Toutefois il apparaît qu'il ne comporte aucun élément spécifique à cette collectivité et qu'il reprend in extenso les observations formulées par les différents conseils municipaux.

#### **1.4 Conseil départemental (courrier du 17 mai 2016)**

(Parvenu hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête.

### **Concernant le règlement :**

Insérer à la fin du § IV-1 la mention :

*« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans les zones d'aléa fort et modéré »*

Parallèlement supprimer toute référence au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

### **Concernant les infrastructures**

Le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes menant aux zones urbanisées

La partie cartographique pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication.

Concernant la forme :

Remplacer RN 110 par RD 6110 et RN 86 par RD 6086.

## **2 - Observations de la commune** (en votre possession)

2-1 Délibération de la commune du 13 avril 2016 résumée comme suit :

- Les débits issus de l'analyse de la crue de 2002 sont très similaires à ceux de la crue centennale si on tient compte des marges d'incertitude du modèle.
- Les limites entre le ruissellement et le débordement ne sont suffisamment pas indépendantes pour être traitées séparément comme cela est prévu dans le cas du PPRI. .../... Une clarification de la doctrine doit être faite, et une étude complète sur le risque de ruissellement couplée au débordement devrait être entreprise pour pouvoir affiner clairement les contours de ces deux risques qui ont fréquemment les mêmes conséquences pour les riverains.
- Par ailleurs le Maire regrette l'absence du libellé du symbole utilisé sur les terres autour du village et sur les route (point bleu) dans la planche 52 du document architecture du modèle hydraulique.

La délibération conclut par un avis favorable avec les commentaires cités au-dessus en réserve.

### 2.2 Rencontre avec le maire

Le contenu de cette délibération a fait l'objet d'un échange spécifique avec le maire de la commune, M. Louis Donnet, le mercredi 18 mai 2016.

Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique et la qualification des événements exceptionnels intervenus sur la commune au cours des dernières années et notamment lors de la crue de 2002 qui a donné lieu localement à un

recueil de témoignages permettant de garder la mémoire de la nature et de l'importance des phénomènes observés selon les secteurs.

Les travaux intervenus en 2015 sur le cours du Briançon à la sortie immédiate du village devraient améliorer son écoulement jusqu'alors contrarié par un rétrécissement de l'exutoire au droit de la confluence avec la Maïre.

La qualification de l'aléa entre débordement et ruissellement n'est pas toujours exacte, notamment dans l'entrée du village en provenance du plateau de Signargues où les phénomènes observés relevaient du ruissellement et non du débordement du Briançon. M. le maire a indiqué qu'un travail expérimental était en cours sur les pratiques agricoles afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement importants sur ces secteurs viticoles. La création de petits bassins de rétention plantés de roseaux devrait permettre d'atténuer les phénomènes de ruissellement ainsi que la pollution résiduelle issue des traitements pesticides.

M. le maire a par ailleurs évoqué le contentieux en cours concernant le projet d'aménagement du Mas de Tapage, situé en zone d'aléa fort.

Enfin M. le maire a précisé que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune avait procédé à une analyse spécifique de l'impact hydraulique par un bureau d'étude spécialisé, pour chaque zone urbanisable potentiellement identifiée comme exposée au risque de ruissellement.

### **3 - Observations du public** (toutes les annexes fournies en PJ)

- **Courrier de Maître Véronique Giraudon** reçu le 27 mai 2016, agissant au nom de la famille ESPERANDIEU, propriétaire des parcelles n° AD 641 à 646 et AD 87 à 89. (observation n°1)

Ce courrier fait valoir divers arguments en faveur :

- Du classement en zone urbaine de l'ensemble de ces parcelles<sup>1</sup>
- De la requalification de l'aléa qui n'est pas cohérent avec celui figurant au dossier d'enquête publique soumis au public lors des travaux d'aménagement du Briançon en 2015

Il fait par ailleurs observer que les avis des PPA n'étaient pas accessibles en ligne et demande confirmation du fait que ces éléments étaient bien intégrés au dossier disponible en mairie.

Ce dernier point a pu être vérifié par Mmes ESPERANDIEU lors de leur rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie de Domazan le 1<sup>er</sup> juin 2016 au cours de laquelle une copie de ces éléments leur a été communiquée. A cette occasion, Mme Frédérique Espérandieu a porté une observation manuscrite complémentaire au registre (observation n° 2)

---

<sup>1</sup> Note du CE : parcelles dont les références cadastrales ont évolué par rapport au cadastre du PPRi, suite à une succession

- contestant le classement en zone non urbaine des parcelles
  - demandant des précisions sur les différences de contraintes règlementaires entre les zones F-U et F-NU
  - faisant observer que les ruissellements en 2002 n'avaient pas occasionné de dégâts et que de ce fait aucun sinistre n'avait été déclaré lors de cet épisode pour l'ensemble de la propriété.
- **Observation de M. Ourcière Marcel** au registre d'enquête (observation n° 3), propriétaire des parcelles AD515 et ZH0001 classées pour partie en aléa modéré alors que les observations en 1987 et 2002 n'ont révélé qu'une submersion très limitée pour la première et de moins de 50% de la superficie pour la seconde.

#### **4 - Observations et questions de la commission d'enquête**

##### 4.1 Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

**S'agissant de la commune de Domazan**, cela rejoint l'observation formulée par la collectivité qui souhaite que ce risque fasse l'objet d'études spécifiques. A cet égard, le rapport de présentation pourrait comporter des éléments plus spécifiques à la commune, compte tenu de l'importance des phénomènes observés et des diverses études déjà disponibles sur le sujet

##### 4.2 Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

##### 4.3 Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

##### 4.4 Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

##### 4.5 Crue de septembre 2002

Cette crue est retenue comme crue de référence sur la plus grande partie du bassin versant aval du Gardon. Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Il en va de même pour la crue Centennale.

Remis et commenté le 6 juin 2016 en 2 exemplaires de 6 pages + annexes

Pour le Directeur de la DDTM 30  
La chef du service Eau Inondation  
Françoise TROMAS  
Pris connaissance le 6 juin 2016

Le représentant de la commission d'enquête  
Mme Jeanine RIOU

*Signature*



*Signature*



## 7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Julien Ranzoni  
☎ 04 66 62 65 62  
Mél julien.ranzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/06/2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'analyse de la DDTM sur les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique que vous avez menée sur le projet de PPRI communal.

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public.

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise TROMAS







l'aléa modéré dans les rues mentionnées par la commune. L'inondation de ce secteur résulte donc à la fois du débordement du Briançon et du ruissellement provenant de l'Ouest.

Par ailleurs le Maire regrette l'absence du libellé du symbole utilisé sur les terres autour du village et sur les route (point bleu) dans la planche 52 du document architecture du modèle hydraulique.

Réponse DDTM:

La légende en page 1 de l'atlas indique que les points violets correspondent à la prise en compte d'un carrefour dans le modèle bi-dimensionnel mise en œuvre dans les zones urbaines pour représenter au mieux les écoulements.

#### Rencontre avec le maire

Le contenu de cette délibération a fait l'objet d'un échange spécifique avec le maire de la commune, M. Louis Donnet, le mercredi 18 mai 2016.

Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique et la qualification des événements exceptionnels intervenus sur la commune au cours des dernières années et notamment lors de la crue de 2002 qui a donné lieu localement à un recueil de témoignages permettant de garder la mémoire de la nature et de l'importance des phénomènes observés selon les secteurs.

Les travaux intervenus en 2015 sur le cours du Briançon à la sortie immédiate du village devraient améliorer son écoulement jusqu'alors contrarié par un rétrécissement de l'exutoire au droit de la confluence avec la Maire.

La qualification de l'aléa entre débordement et ruissellement n'est pas toujours exacte, notamment dans l'entrée du village en provenance du plateau de Signargues où les phénomènes observés relevaient du ruissellement et non du débordement du Briançon. M. le maire a indiqué qu'un travail expérimental était en cours sur les pratiques agricoles afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement importants sur ces secteurs viticoles. La création de petits bassins de rétention plantés de roseaux devrait permettre d'atténuer les phénomènes de ruissellement ainsi que la pollution résiduelle issue des traitements pesticides.

M. le maire a par ailleurs évoqué le contentieux en cours concernant le projet d'aménagement du Mas de Tapage, situé en zone d'aléa fort.

Enfin M. le maire a précisé que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune avait procédé à une analyse spécifique de l'impact hydraulique par un bureau d'étude spécialisé, pour chaque zone urbanisable potentiellement identifiée comme exposée au risque de ruissellement.

Réponse DDTM:

pas d'observations autres que celles de la délibération.

### **3 / Observations du public**

#### Courrier de Maître Véronique Giraudon

reçu le 27 mai 2016, agissant au nom de la famille ESPERANDIEU, propriétaire des parcelles n° AD 641 à 646 et AD 87 à 89. (observation n°1)

Ce courrier fait valoir divers arguments en faveur :

- Du classement en zone urbaine de l'ensemble de ces parcelles
- De la requalification de l'aléa qui n'est pas cohérent avec celui figurant au dossier d'enquête publique soumis au public lors des travaux d'aménagement du Briançon en 2015

Il fait par ailleurs observer que les avis des PPA n'étaient pas accessibles en ligne et demande confirmation du fait que ces éléments étaient bien intégrés au dossier disponible en mairie.

Ce dernier point a pu être vérifié par Mmes ESPERANDIEU lors de leur rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie de Domazan le 1<sup>er</sup> juin 2016 au cours de laquelle une copie de ces éléments leur a été communiquée. A cette occasion, Mme Frédérique Espérandieu a porté une observation manuscrite complémentaire au registre (observation n° 2)





